

NAO à LDC Bourgogne

C'est déjà Fini !

Merci les clowns !

La 2^{ème} réunion de NAO s'est tenue mardi 28 février 2022.

Voici le résultat :

- + 3,5 % d'AG => C'est ce que la Direction a donné au minimum dans les autres entreprises du groupe ! Rien de plus !
- **Augmentation au 1^{er} février** => Si on avait insisté, on aurait pu obtenir avec effet au 1^{er} janvier 2022 !
- **Intégration de la prime d'assiduité dans le Taux horaire** => sans avoir prévu de clause de revoyure, le risque est que les 31,04 € de prime intégrés au salaire soient rattrapés par les prochaines augmentations du SMIC. (*Et avec des syndicats qui signent des augmentations inférieures au SMIC comme en mars et novembre 2021, les 31,04 € seront bien vite disparus !*)
- + 25 CDI en plus à l'effectif l'année prochaine => On aurait pu obtenir les 30 sans problème, voire plus, au vu des 160 CDD minimum présents en permanence à LDC Bourgogne. (*Réduire la précarité*)
- **Prise en charge des repas lors des formations** => ce qui était actuellement accordé à la tête du client, et ne sera valable que pour les journées complètes et si les repas sont pris à Alko !
- **Agents de Maitrises et Cadres** => Pas d'Augmentation Générale pour chacun, mais Seulement + 3,5% en Augmentation Individuelle ! (*Dont 0,7 % selon certaines spécificités*)

Les 4 "autres" syndicats ont signé l'accord NAO à la fin de la 2^{ème} réunion alors qu'une 3^{ème} réunion était prévue le 8 mars, et définie ensemble entre Direction et syndicats le 2 février 2022 !

Pourquoi se précipiter à signer au lieu de profiter de la 3^{ème} réunion pour essayer d'obtenir plus ???

Si on rajoute à cela le fait qu'il n'y aura pas de prime d'Intéressement en 2022 au titre de l'année 2021, fallait-il signer aussi vite cet accord, ou profiter de la 3^{ème} réunion pour obtenir plus ???

(Nous vous laissons vous faire votre propre opinion...)

Autre élément troublant, qui aurait pu être très drôle si ce n'était pas encore une fois les salariés qui en paient les conséquences, c'est l'article 3 de l'accord NAO.

- Le titre de l'article 3 est : "*Durée effective et organisation du travail*"
- Le Contenu de l'article est : "*L'application de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans l'entreprise en date du 28/06/1999 et ses avenants est jugée satisfaisante, de même que la durée effective et l'organisation du temps de travail.*" !?

Pourtant, ces 4 syndicats n'avaient-ils pas copié la CGT en écrivant à l'Inspection du Travail pour dénoncer la Direction qui ne respectait pas l'accord ???

Et s'ils ont copié le courrier à l'Inspection, c'était pour utiliser leurs heures de délégation à bon escient ? Occuper leurs journées ? Ou n'était-ce pas parce que les salariés se plaignent tous les jours de leurs Conditions de Travail et de leurs horaires !

Quel mépris pour les salariés !!!

*(Chacun jugera les contradictions ou le manque de sérieux... ou les deux !
Et pourront corriger le tir lors des prochaines élections professionnelles)*

Au-delà de tout ce qui a déjà été dit précédemment, la CGT n'a pas signé l'accord car il restait une réunion le 8 mars.

Et lors de cette 3^{ème} réunion, nous aurions pu continuer à :

- **Demander** la suppression du coefficient 130 au 1/1/2022 (et non au 1/9/2022)
- **Défendre** la suppression du Coef 135 immédiatement avec passage au Coef 140 **OU** la revalorisation du Coef 135 de + 4,2 % pour faire un réel écart entre le salarié débutant et le salarié confirmé. Car ce sera désormais le coefficient qui sera le plus utilisé en tant qu'opérateur de production. Et touchera beaucoup de salariés dans les services "Découpe poulet", "Abattoir", "Cartons", "Lavage de nuit" ...
- **Obtenir** les + 3,5 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 afin de rattraper une partie du retard de l'inflation 2021 à cause des 🤖 qui ont signé trop tôt et sous l'inflation.
- **Faire un avenant** suite à l'intégration de la prime d'assiduité dans le Taux horaire pour maintenir la tolérance des "3h d'absence par mois" sans risque d'avoir une sanction disciplinaire (*Exemples : panne de réveil, panne de voiture...*).
- **Gagner** des embauches CDI et réduire le nombre des CDD
- **Obtenir** la subrogation qui est également portée au niveau du groupe (*par tous les Syndicats*)
- **Obtenir** une clause de revoyure en cas de forte inflation au fil de l'année 2022 (*ce qui nous permettrait de ne pas perdre la prime d'assiduité intégrée au salaire*)

Tableau récapitulatif de nos revendications, de la grille de salaires avant et après accord NAO 2022 :

Coef	Revendication CGT	Avant NAO 2022	Accord signé !	Augmentation en €	
	Ech 2	Grille Salaires LDC	Grille Salaires LDC		
130	1 723,00 €	1 614,00 €	1 702,62 €	88,62 €	Moins 31,04 €
135	1 771,00 €	1 648,31 €	1 738,13 €	89,82 €	Moins 31,04 €
140	1 810,00 €	1 686,95 €	1 778,12 €	91,17 €	Moins 31,04 €
145	1 856,00 €	1 727,58 €	1 820,17 €	92,59 €	Moins 31,04 €
155	1 886,00 €	1 757,62 €	1 851,26 €	93,64 €	Moins 31,04 €
170	1 933,15 €	1 701,80 € à 1 893,28 €	1 793,49 € à 1 991,67 €	91,69 € à 98,39 €	Moins 31,04 €
185	2 115,03 €	1 723,12 € à 2 063,45 €	1 815,56 € à 2 167,80 €	92,44 € à 104,35 €	Moins 31,04 €
190	2 180,45 €	1 744,37 € à 2 127,27 €	1 837,55 € à 2 233,85 €	93,18 € à 106,58 €	Moins 31,04 €

**!!! Prime d'assiduité
intégrée !!!**

Donc déduire 31,04 € de cette augmentation puisque vous
l'aviez déjà sur une autre ligne

Réflexion CGT :

La Réunion de négociation s'est terminée à 17h le 28 février !

Les clowns signent l'accord à la fin de la 2ème réunion pour que les salariés puissent bénéficier de l'augmentation au 1^{er} février !

Réflexion :

Le 28 à 17h, les salariés travaillant au service paie ont fini leur journée. Ils ne peuvent donc pas passer l'Augmentation en paie ! Donc on ne peut pas avoir l'AG sur la paie de février !

Moment de vérité : Quand on va recevoir nos feuilles de paie !

- **Soit, ils ont signé rapidement pour rien !** L'augmentation sera mise sur la feuille de paie de mars pour le mois de février, ce qui aurait donc très bien pu être fait également pour le mois de janvier...
- **Soit, l'Augmentation est passée en paie et cela veut dire que les dés étaient pipés !**
Les jeux joués d'avance et la négociation a eu lieu hors réunion NAO entre la Direction et les autres Syndicats ! Ce qui s'appellerait donc de la "Négociation déloyale" !